



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Schéma régional biomasse (SRB)

La Réunion

Participation du public
par voie électronique :
Contributions



Le schéma régional biomasse, qui vaut plan de développement de la biomasse de la PPE de la Réunion 2019-2028, dont il constitue une annexe, a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, organisée en application des articles L120-1, L123-19, R123-45-1 et D123-45-2 du Code de l'environnement et L141-5 du Code de l'énergie, simultanément à la consultation du public pour la PPE.

En application du III de l'art L123-19 et du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, les observations et propositions déposées par voie électronique sont rendues publiques par voie électronique par l'autorité administrative qui a pris la décision, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Lorsque des contributions à la PPE contiennent des observations relatives à la mobilisation de la biomasse locale pour l'énergie, elles ont également été intégrées ici. Lorsque dans une contribution, seule une partie des observations sont relatives au SRB, elles sont alors surlignées en jaune.

Sujet : Avis citoyen sur PPE 2019 – 2028 : biométhanisation domestique
Date : Sat, 1 Jan 2022 17:55:16 +0000
De : ERIC FERRERE

Madame, Monsieur !

Dans le cadre de la révision de la PPE, la consultation du public en cours, me permet en tant qu'élu d'intervenir sur l'avenir énergétique de La Réunion.

Ainsi, je voulais au travers de ce courriel, vous faire part d'une technologie de biométhanisation domestique qui apparaît au E.2.2 – L'offre en gaz renouvelables : biogaz

« Les conditions climatiques de La Réunion permettraient le développement de système type biométhanisation domestique. Ces systèmes permettraient à l'échelle individuelle de produire du gaz de cuisson et de réduire les déchets. Cependant ce type d'installation est soumis actuellement au régime de la déclaration ICPE, il conviendrait de lever tous les risques ».

J'ai pu effectuer une visite d'installation opérationnelle sur le territoire de La Réunion.

Ce procédé m'est apparu très intéressant tant en termes de production de biogaz destiné à la cuisson (plaque de cuisson et marmite à riz) qu'en termes de réduction des déchets organiques à la source.

À l'heure actuelle, aucune action sur l'importation de gaz de cuisson n'est identifiée pour atteindre les objectifs d'autonomie énergétique et d'énergies renouvelables produites sur le territoire dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte et dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Les biométhaniseurs domestiques peuvent répondre à de réels enjeux actuels de notre territoire en matière de gestion de déchets et d'indépendance aux énergies d'origine fossile. En effet, chez le particulier qui dispose de l'installation, sa consommation de gaz en bouteille a été divisée par 4.

Cependant, ce type d'installation à destination des particuliers qui traite entre **300 grammes et 5 kg de déchets par jour** est intégré pour la réglementation ICPE au régime de la déclaration au même titre que des installations industrielles traitant **30 tonnes par jour**.

La réglementation ICPE serait ainsi à **réviser/adapter** au contexte de La Réunion pour prendre en compte les risques réels de ce type d'installation et non pas la classer comme une installation industrielle. Sans cela toutes les maisons qui utilisent du gaz de cuisson en utiliseront encore aux échéances réglementaires.

Cordialement

ERIC FERRERE

Vice-Président du Conseil Départemental,
Vice-président de la CIVIS délégué à l'environnement et la biodiversité,
Président du Parc National de La Réunion
Maire de la commune des Aviron



Sujet : Projet de révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
et le Schéma régional biomasse (SRB)

Date : Fri, 7 Jan 2022 15:45:07 +0400

De : > afie974 (par Internet)

Bonjour,

Notre association a pour mission la lutte contre toutes formes d'exclusion en actionnant les leviers des 17 objectifs du Développement Durable, à échéance de l'agenda 2030 défini par l'ONU.

La participation active citoyenne, à l'action publique et politique, est une de nos priorités, afin d'éclairer davantage les réunionnaises et réunionnais, dans leur capacité à contribuer au développement durable de notre belle île.

À cet effet, nous souhaiterions les faire participer à la consultation citée en objet et vous remercions de bien vouloir nous informer de manière plus précise.

Dans l'attente d'une rencontre à votre convenance,

Citoyennement,

Léo KICHENASSAMY ALAMELOU

Chef de projet coordinateur

Site Internet : [Pacte pour la Transition \(pacte-transition.org\)](http://pacte-transition.org)

... *Pour une Réunion plus résiliente, face aux défis des crises sanitaire et climatique...*

Sujet : Avis PPE biométhanisation
Date : Sat, 8 Jan 2022 07:20:43 +0000
De : > serge.hoareau

Bonjour,

Je vous fais suivre mon avis citoyen sur la PPE 2019-2028

Procédure de recueil des avis.

Objet : Avis citoyen sur PPE 2019 – 2028 : biométhanisation domestique

Dans le cadre de la révision de la PPE, la consultation du public en cours, je me permets en tant que maire de la commune de Petite-Île d'intervenir sur l'avenir énergétique de La Réunion.

Ainsi, je voulais au travers de ce courriel, vous faire part d'une technologie de biométhanisation domestique qui apparaît au E.2.2 – **L'offre en gaz renouvelables : biogaz**

« Les conditions climatiques de La Réunion permettraient le développement de système type biométhanisation domestique. Ces systèmes permettraient à l'échelle individuelle de produire du gaz de cuisson et de réduire les déchets. Cependant ce type d'installation est soumis actuellement au régime de la déclaration ICPE, il conviendrait de lever tous les risques ».

J'ai pu effectuer une visite d'installation opérationnelle sur le territoire de La Réunion.

Ce procédé m'est apparu très intéressant tant en termes de production de biogaz destiné à la cuisson (plaque de cuisson et marmite à riz) qu'en termes de réduction des déchets organiques à la source.

A l'heure actuelle, aucune action sur l'importation de gaz de cuisson n'est identifiée pour atteindre les objectifs d'autonomie énergétique et d'énergies renouvelables produites sur le territoire dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte et dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Les biométhaniseurs domestiques peuvent répondre à de réels enjeux actuels de notre territoire en matière de gestion de déchets et d'indépendance aux énergies d'origine fossile. En effet, chez le particulier qui dispose de l'installation, sa consommation de gaz en bouteille a été divisée par 4.

Cependant, ce type d'installation à destination des particuliers qui traite entre 300 grammes et 5 kg de déchets par jour est intégré pour la réglementation ICPE au régime de la déclaration au même titre que des installations industrielles traitant 30 tonnes par jour.

La réglementation ICPE serait ainsi à réviser/adapter au contexte de La Réunion pour prendre en compte les risques réels de ce type d'installation et non pas la classer comme une installation industrielle. Sans cela toutes les maisons qui utilisent du gaz de cuisson en utiliseront encore aux échéances réglementaires.

Cordialement

Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Île

PPE2019-2028 - Avis de participation du public par voie électronique
Sujet : concernant la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie
de La Réunion pour la période 2019-2028
Date : Mon, 10 Jan 2022 11:34:02 +0100
De :> frouxel (par Internet) – Holding RF

Bonjour,

Merci de nous communiquer une synthèse de l'étude du bilan carbone de la société Albioma ayant permis à Albioma d'opérer un choix technico-environnemental du changement de combustible tout en sachant que la biomasse 'bois' locale ne peut représenter un gisement pour l'activité d'Albioma.

Cette synthèse comparative doit mettre en avant le gain des émissions de CO2 généré par le changement de combustible Charbon/Pellets :

1 – Production Charbon

- Exploitation Minière : Extraction / Transports Routiers / Broyage / Criblage / Affinage
- Transports Maritimes
- Transports Port / Site Exploitation

1- le détails des opérations liées au fait que les arbres sont abattus pour la fabrication des pellets

- Exploitation Forestière : Abattage / Débardage / Transports Routiers / Broyage / Criblage
- Replantation ; Désouchage / Plantation
- Fabrication Pellets : Générateur Chaleur / Chaudière / Granulateur
- Transports Maritimes
- Transports Port / Site Exploitation

2 – détailler les gains énergétiques liés au changement de combustible

3 – détailler les gains en termes de pollutions de l'air rejetée (fumées) avec le détail des procédés et produits utilisés pour abaisser les rejets atmosphériques & garanties

Bien à vous.
Franck

M ROUXEL Franck
Holding RF

Sujet : RE : OBSERVATIONS PPE 2023-2028 - partie 2 - PJ.3 - PC + PJ4 6 dossier de demande d'enregistrement
Date : Fri, 14 Jan 2022 13:54:24 +0000
De : => jf.bourdais (par Internet)

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après un raccourci WeTransfer permettant de prendre connaissance des pièces jointes. Ces dernières, trop lourdes ne peuvent être transmises directement.

Bien cordialement

Jean-François Bourdais

KiloWatt Biomasse



KILOWATT BIOMASSE
14, CHEMIN DES CHOUAS
97400 SAINTE CLOTILDE
RCS 89 0208
TEL : 06-92-08-90-98

SAINTE CLOTILDE, LE 14/01/2021

OBSERVATIONS PPE 2023-2028

1- Avant-propos introductif

Je dirige la société KILOWATT BIOMASSE spécialisée dans la production de combustibles à base de biomasse. Je me permets, par la présente, d'attirer votre attention concernant le projet de production électrique « RUN BIO ENERGIE ». Cette unité se caractérise par un rendement inadapté :

- Au contexte de gestion optimisé de l'énergie
- Et probablement aux futures règles REDIII. Il est certain que les exigences concernant les seuils et rendements évolueront. S'il est compréhensible que RED II intègre les chaudières à faible rendement existantes, quel est l'intérêt d'acter dans la PPE, la création de nouvelles installations de ce type,

Il est surprenant de constater qu'au moment de l'instauration de taxes « carbone » de plus en plus lourdes, 40 000 € pour un véhicule émettant plus de 224 grammes de CO₂/km, la PPE intègre des projets de chaudières moins performantes que les chaudières ALBIOMA existantes. Les capacités ALBIOMA suffisent largement à la production électrique « biomasse » de la Réunion. Il est amusant de constater que les futurs utilisateurs de véhicules électriques éviteront les taxes carbone, bénéficieront de la prime à l'acquisition et de la TVS réduite tout en consommant une énergie fortement consommatrice de combustibles fossiles.

Ce gaspillage de la biomasse locale augmentera le besoin d'importation de combustibles.

J'ai déjà eu l'occasion d'alerter les services de l'Etat à ce sujet. Mes interrogations sont restées sans réponse.

Il me paraît important d'acter ces remarques à ce stade de l'enquête publique. Je me réserve le droit d'utiliser ce document ultérieurement.

2- Evocation du projet RUN BIO ENERGIES – page 80 du document
« programmation pluriannuelle de l'énergie de la Réunion 2023-2028 »

De plus, les petits projets sont identifiés en combustion de biomasse pour la production électrique :

- 2023 :
 - 1 projet combustion de déchets verts et de bois de palettes de 1 MWe (RUN BIO ENERGIES au Port)
 - 2 projets de gazéification à Petite France et Trois Bassins pour une puissance totale de 200 kWe

La PPE n'apporte aucune autre précision. Les explications développées dans le DDAE et le PC « RUN BIO ENERGIE » ne seront pas opposables à l'exploitant, il me surprendrait que l'Arrêté Préfectoral impose à l'exploitant le respect des rendements énergétiques évoqués. Aucun autre document ne sera, à mon avis opposable, à l'exploitant, RUN BIO ENERGIES ne sera tenu par aucune exigence de rendement. Ceci est pour le moins surprenant.

3- Analyse des documents RUN BIO ENERGIES

L'inefficacité énergétique du projet RUN BIO ENERGIES est manifeste, la démonstration de rendement électrique est basée sur un artifice facilement attaquable :

1. Le terme de cogénération employé par RUN BIO ENERGIES pour qualifier son projet est insidieuse, la production de chaleur perdue ne peut être identifiée à une cogénération.
2. L'annonce d'un rendement global de 68% (51% sous forme de chaleur, 17% sous forme d'électricité) est fallacieuse (cf. pièce 2 dossier demande de permis de construire – 4.2 - P. 23).

Le schéma-bilan énergétique de l'installation en Annexe 2.1 reprend toutes les grandeurs caractéristiques basées sur une consommation de bois de 10 000 tonnes par an. Les rendements suivants ont alors été calculés :

Rendement connu	
Rendement de cogénération	0,85
Rendements calculés	
Rendement électrique utile	0,17
Rendement thermique	0,51
Rendement global	0,68

Le rendement électrique du projet RUN BIO ENERGIES est très faible, le promoteur du projet annonce un rendement électrique de 17%/20% (1)(2), très inférieur à celui d'une installation standard. L'efficacité énergétique du projet conduit au gaspillage d'une grande partie du bois consommé. L'initiateur du dossier annonce une production importante de chaleur fatale (corollaire de l'inefficacité de l'installation).

3. Pour valoriser le projet, le futur exploitant met en avant l'utilisation de la chaleur pour le séchage du bois. Le raisonnement est peu convaincant, les arguments sont contradictoires. RUN BIO ENERGIES prétend sécher le bois afin de baisser le taux d'humidité en deçà de 16-20%. Toutes les analyses de bois produites dans le dossier mettent en avant des taux d'humidité, avant séchage, inférieurs à 16-20%.
4. L'exploitant met en avant la capacité de séchage de son installation, puis présente un plan d'approvisionnement composé à 75% de bois sec. C'est incohérent.

Suite du tableau

Objectifs d'humidité énoncés dans le dossier En contradiction avec les taux d'humidité constatés en laboratoire par les bureaux d'études. Démonstration est faite que le bois analysé ne nécessite aucun séchage.

- « sécher les copeaux de bois avec un objectif d'une l'humidité relative inférieure à 16% » (pièce 2 PC – 1.6.2 - P 11)

- « Cette chaleur fatale sera revendue au fournisseur de biomasse RECYCLAGE DE L'OUEST pour lui permettre de valoriser cette chaleur pour sécher les copeaux de bois avec un objectif d'une humidité relative inférieure à 20% » (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse – valorisation de la chaleur fatale P.24)

- Tableau 2 : Résultats d'analyses du laboratoire Kohlbach (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse – annexe) 11,8% à 15,7%

Les analyses du laboratoire ont donné les résultats suivants, sur un échantillon représentatif

Humidité	(% masse)	13,0
Carbone (sec)	(% masse)	50,0
PCI (sec)	(MJ/kg sec)	15 564
PCI (sec)	(MJ/kg sec)	16,74
Carbone (sec)	(% masse)	50,0
Hydrogène (sec)	(% masse)	6,0
Azote (sec)	(% masse)	0,280
Soufre (sec)	(% masse)	0,013
Chlore (sec)	(% masse)	0,013
Potassium (sec)	(mg/kg)	410
Sodium (sec)	(mg/kg)	1,2
Phosphore (sec)	(mg/kg)	3,9
Calcium (sec)	(mg/kg)	1240

Version du 12/04/2013 - 25/02

- Tableau 2 : Résultats d'analyses du laboratoire Kohlbach (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse – annexe) 11,8% à 15,7%

www.kohlbach.at

Tableau 2: Résultats d'analyses du laboratoire

Echantillon N°:		1	2	3
Paramètres	Unité	Valeur	Valeur	Valeur
Humidité	(% masse)	11,8	15,7	13,0
Cendres (sec)	(% masse)	0,6	3,9	2,0
PCI	(MJ/kg)	15 984	14 904	16 092

- Rapport d'essais AUREA (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse) annonce un taux d'humidité de 9,4%

Laboratoire d'essais accrédité par le COPRAC avec le numéro 1 - 0271 pour les essais du programme T05 (2-biomasse) MBR/0010

Préparateur: AUREA

Coordonnées EPB (labo): Langhans

Essai de: bois de chauffage

Préparation:

Préparation	Résultats en Cendres (sec)	Résultats en Soufre (sec)	Apport en Matière Sèche	Cendres sec Matière Sèche
Echantillon conditionné pour essai NFV 44-110				
Echantillon testé avec norme NF EN 12916				0,0
Echantillon conditionné pour essai NF EN 12916				3,2
Matériau de référence NF EN 12916				
Humidité	(% EN 12916)			9,4
Carbone sec	(% EN 12916)			50,6
Cendres séchées	(% EN 12916)			

5. RUN BIO ENERGIE met en avance le mix-combustible ci-après (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse – P.94)

Provenance du Combustible

La société de compostage RECYCLAGE DE L'OUEST, dirigée par M. Damien Souprayenmestry, associé de RUN BIO ENERGIES, a intégré des palettes à son procédé de compostage de déchets verts suite à une étude réglementaire et environnementale, l'objectif étant de l'utiliser en tant que structurant carboné. Avec l'arrivée du projet de combustion du bois, cette activité de broyage et compostage de bois sera stoppée, offrant un réel débouché à ce combustible. L'approvisionnement en bois sera effectué à partir de cette plateforme située à proximité du site. Un devis de la part de la société RECYCLAGE DE L'OUEST a donc été transmis à RUN-BIO ENERGIES, il concerne la fourniture de combustible et leur quantité allouée, basée sur une consommation annuelle de 10 000 tonnes :

- Palettes CHEP : 1 500 tonnes ;
- Palettes Brutes non marquées : 3 000 tonnes ;
- Palettes Epal Euro : 2 500 tonnes ;
- Bois Tout venant : 500 tonnes ;
- Bois Forestier : 2 500 tonnes ;

Prenant comme hypothèse un taux d'humidité relatif du bois forestier de 35% (après ressuyage à l'air libre) et des bois d'emballage de 13%, nous obtenons en respectant le mix ci-avant un taux moyen d'humidité inférieur à 20%. Le mix ne nécessite par conséquent pas de séchage.

6. Le futur exploitant met en avant une capacité de stockage de 750 m³ (5 jours de production) soit une capacité de séchage annuelle de 10 000 tonnes de bois ressuyés, hors le mix combustible n'intègre que 2500 tonnes de bois forestier (dossier ICPE pour une chaufferie biomasse – P.24)

Valorisation de la Chaleur Fatale

Cette chaleur fatale sera revendue au fournisseur de biomasse RECYCLAGE DE L'OUEST pour lui permettre de valoriser cette chaleur pour sécher les copeaux de bois avec un objectif d'une humidité relative inférieure à 20%. RECYCLAGE DE L'OUEST investira à cette occasion dans un séchoir biomasse couvert qui sera pourvu :

- d'un Plancher béton soufflant, prévu pour limiter les pertes de charges ;
- d'une Capacité de Stockage de 750 m³ de copeaux (5 jours de production) ;
- d'une Pompe Centrifuge de 500 m³/h sur ventouse (plage pression de 1 à 2,5 bars). Cette pompe pourra au besoin secourir la pompe RUN-BIO ENERGIES (modèle identique) ;
- d'un Compenseur d'Énergie Thermique en entrée ;
- d'un Bloc Centrales d'Air de Chauffage sous Plancher ;

7. L'exploitant vante la capacité de l'unité à déshydrater les déchets verts, ce type de biomasse humide ne fait visiblement plus partie du projet.

Provenance du Combustible

La société de compostage RECYCLAGE DE L'OUEST, dirigée par M. Damien Souprayenmestry, associé de RUN BIO ENERGIES, a intégré des palettes à son procédé de compostage de déchets verts suite à une étude réglementaire et environnementale, l'objectif étant de l'utiliser en tant que structurant carboné. Avec l'arrivée du projet de combustion du bois, cette activité de broyage et compostage de bois sera stoppée, offrant un réel débouché à ce combustible. L'approvisionnement en bois sera effectué à partir de cette plateforme située à proximité du site. Un devis de la part de la société RECYCLAGE DE L'OUEST a donc été transmis à RUN-BIO ENERGIES, il concerne la fourniture de combustible et leur quantité allouée, basée sur une consommation annuelle de 10 000 tonnes :

- Palettes CHEP : 1 500 tonnes ;
- Palettes Brutes non marquées : 3 000 tonnes ;
- Palettes Epal Euro : 2 500 tonnes ;
- Bois Tout venant : 500 tonnes ;
- Bois Forestier : 2 500 tonnes ;

Sujet : consultation energie

Date : 15/01/2022 à 16:03

De : Tibor Katelbach – Open Atlas

DU GREENWASHING AU FRAIS DES REUNIONNAIS !

Non seulement cette programmation ne nous permettra ****pas de respecter la loi de transition énergétique Outre-Mer**** qui prévoit notre autonomie énergétique pour 2030 [<https://www.outre-mer.gouv.fr/la-transition-energetique-outre-mer>], mais en plus elle est truffée de greenwashing dont ****les Réunionnais paieront la facture****.

De plus, pour nous, cette révision n'est ****pas conforme aux lois édictées depuis l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas carbone en 2015, parce que la définition même d'Énergie Renouvelable (EnR) a été dévoyée et n'a pas été comprise ni par la Région, ni par ces 6 industriels ceux-là même qui ont écrit cette révision du PPE2****.

Par exemple, un granulé de bois compacté, même labellisé RED II, s'il est transporté en utilisant des énergies fossiles sur des milliers de km, ne peut être considéré comme une source d'énergie renouvelable !

Mais revenons aux 7 contributeurs, dont 6 sont des industriels :

- 3 sont des industriels du secteur des énergies : leur révision du PPE 2 propose que leurs centrales brûlent :
 - des bioliquides importés d'Europe pour remplacer le fioul
 - de la biomasse dont la moitié est des granulés de bois importés du Sud Est des USA pour remplacer le charbon !

L'autre moitié de la biomasse sera la canne fibre et nos « déchets verts » (qui ne sont pas des déchets, mais la nourriture du sol, que nous utilisons pour notre agriculture).

100 % d'électricité produite avec des Énergies Renouvelables à La Réunion en 2023 ? Nous l'affirmons : ceci est du greenwashing !

- 1 est un industriel du secteur de l'environnement (traitement des déchets) : leur révision du PPE2 propose la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR), issus des déchets non recyclables. Or l'incinération des déchets produit des déchets dangereux comme les REFIOM et les Mâchefers (polluants organiques persistants nocifs pour la santé).

Encore du greenwashing, d'autant plus qu'aucune politique de réduction des déchets, donc de la consommation, donc des importations, n'est développée dans cette révision : le meilleur des déchets c'est celui que l'on ne produit pas !

- 2 sont importateurs concessionnaires automobile : leur révision du PPE s'attelle à la consommation de pétrole dans les transports qu'elle veut réduire de 22 %, et ce, grâce à l'achat de 34 000 voitures électriques jusqu'en 2028.

Or, les voitures électriques n'ont à ce jour pas prouvé leurs vocations écologiques d'autant plus si leur alimentation en électricité n'est pas elle-même vertueuse ! Greenwashing ! Et qui pourra se payer une voiture électrique à La Réunion ?

UNE AUTRE STRATÉGIE EST POSSIBLE !

Planter pour manger ou planter pour allumer la climatisation ?

Nous sommes très inquiets de la concurrence dans l'usage des terres cultivables et de la biomasse que va créer cette révision du PPE : nous plaidons pour que l'autonomie alimentaire ne soit pas remise en question et veillerons à ce que la mobilisation des matières organiques respecte la hiérarchie des usages rappelée dans le SRB : satisfaction des besoins alimentaires, valorisation agronomique, valorisation industrielle puis valorisation énergétique...

À l'heure où l'Europe lutte contre la déforestation importée [Projet de loi européenne contre la déforestation importée <https://www.lesechos.fr/monde/europe/leurope-veut-bannir-les-produits-issus-de-la-deforestation-1364593>], est-il raisonnable de concentrer notre stratégie énergétique dans du bois venu d'ailleurs qui nous coûtera cher et nous rendra dépendant ?

Tibor Katelbach – Open Atlas

Sujet : participation

Date : Sun, 16 Jan 2022 01:05:54 +0400

De : > jstephen974

Veillez trouver ci-joint le document que je souhaite faire entrer dans la participation citoyenne publique déc. janv. 2022

Je souhaite une confirmation de l'envoi de ce mail.

jocelyne stephen

Participation à la concertation publique sur le PPE2 plan pluriannuel régional sur l'énergie (sur l'ensemble des usages : électricité, transport, chaleur, froid).

- La loi LTECV d'août 2018 (+50 % d'EnR en 2020) !!! nous sommes à un peu plus de 12 %...
- En 2015 : Stratégie Nationale de développement à faible émission de GES « Bas Carbone »
- Directive européenne (REDI) réduction des GES pour les biocarburants et (REDII) même exigences aux autres EnR sur tout le cycle de vie et l'ensemble de la production.

Tous les plans avancés par l'Europe et les États depuis plus de 10 ans imposent une réduction des émissions de GES de la part des fournisseurs d'électricité et durabilité des systèmes de production.

Il faut savoir que l'actuelle PPE 2016-2018/2019-2023 n'a pas été à la hauteur, L'Observatoire de l'Énergie depuis 2011 son étude n'a pu aboutir, faute de données en particulier sur les transports d'une façon générale (terre, mer, air).
De plus les transports maritimes et aériens exclus totalement de ce projet PPE 2 .

Premier principe :

La sobriété énergétique.

Maîtrise de la consommation de l'énergie (négawatt) : on note que le projet présenté à la population est incomplet en ce qui concerne la maîtrise MDE qui manque sérieusement d'ambition. Toutes les stratégies n'ont pas été étudiées dans le système de production (cogénération...).

Quelques propositions :

-Transport en Commun en site propre (diminution de l'importation de carburant)
augmenter les parkings de covoiturage

-Art.L3261-2 du code du travail pour inciter les salariés à utiliser les transports en commun

-Mini centrale de méthanisation sur le site des fermes d'élevage.

-Appareils électriques (DEEE) classe A+ moins énergivores.

-Généraliser la loi HQE pour les bâtiments afin d'éviter la climatisation.

- l'éclairage public solaire.

Second principe :

Utilisation des ressources locales pour atteindre l'autonomie énergétique pour un bilan carbone acceptable. La hiérarchie de l'utilisation de la biomasse nous indique que le premier usage est le retour à la terre= le compostage pour l'alimentation et non la combustion !!
Quelle sécurité d'approvisionnement quand on importe un matériau ?

3^e principe :

Efficacité énergétique : rendement de l'utilisation de la biomasse (déforestation importée) pour la production d'électricité. Là encore toutes les stratégies n'ont pas été envisagées comme la cogénération pour réutiliser en circuit fermé les énergies (perte inutile). La biomasse incinérée c'est de la biomasse en moins pour les sols, en concurrence avec l'autonomie alimentaire.

Priorité : le développement des Energies Renouvelables

Le PRERURE en 2010 avait programmé différentes solutions pour arriver à l'autonomie énergétique en 2025 !! La valorisation des ressources énergétiques endogènes :

Géothermie / éolien offshore / énergie marine (énergie de la houle, SWAC, algocarburant, Pelamis, Seawatt, Ceto, hydraulique rejet de l'usine de ste rose avec la technique osmotique.....)

Où sont le développement de ces techniques... depuis 2010 ??

Énormes carences de l'étude :

Les transports : la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles importées est énorme (actuellement 40 % de la totalité des importations) et la baisse de 22 % en 2028 envisagée seulement sous l'angle de l'importation de véhicules électriques (34 000 en 2018) !! et l'hydrogène ?? Mais où sont les solutions plus efficaces pour réduire la consommation de carburant ? C'est-à-dire améliorer les transports en commun en site propre... la meilleure mobilité durable.

Le projet est trop flou à ce sujet.

Transport aérien et maritime exclus de l'étude : problème dans le calcul du bilan carbone !!

Le secteur **bâtiment** n'est pas envisagé sachant que c'est le secteur qui consomme le plus d'énergie, on peut être surpris de son absence dans cette analyse.

L'avis de l'Autorité Environnementale :

- « Le PPE ne retient ni l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 prévu par la loi, ni même l'indépendance au regard des combustibles fossiles » les scénarios 100 % EnR au-delà de 2028 : irréalisables !

- « L'impact environnemental de la déforestation importée n'a pas été comptabilisé »

- Secteur transports : objectifs peu ambitieux !!

- Le rendement énergétique de l'incinération de la biomasse n'est pas satisfaisant.

- Bilan émission de GES d'origine énergétique ?

Conclusion

Parler d'énergies vertes et de développement durable ou de transition écologique est un leurre et une aberration, une tromperie, ce projet ne répond qu'à une seule logique : produire de l'électricité à tout prix en sacrifiant le volet « renouvelable » et surtout pas réduire la consommation.

Importer une matière à la place d'une autre pour atteindre l'autonomie ? !

Combien de GES en moins ?

Directive Européenne. « Énergie/climat » (02/2021)

32 % EnR d'ici 2030

- en 2020 réduction des GES de 20 %//1990

- en 2030 de 40 % !!

Les enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte. On doit présenter un autre projet à la population.

Sujet : Contribution dans le cadre de consultation sur le PPE et le SRB du 15 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

Date : Sun, 16 Jan 2022 14:56:30 +0400

De : > christelle.payet

Point 1 : PPE et impact sur l'eau.

Dans le dossier, l'impact sur l'eau n'est envisagé que sur l'aspect continuité des cours d'eau : c'est nécessaire, mais c'est insuffisant.

La production d'énergie par des centrales thermiques (bagasse, charbon, fioul, CSR, bois...) repose sur la consommation d'une grande quantité d'eau : eau chauffée et vaporisée pour entraîner les turbines.

La consommation des ressources en eau a un impact sur le milieu local. Par conséquent, la consommation des ressources en eau doit être envisagée comme critère d'évaluation des impacts. Ce paramètre doit être intégré pour comparer, évaluer ou prioriser les différents modes de production d'énergie.

Point 2 : Mesures en faveur du développement de l'énergie solaire.

Favoriser l'équipement de tous les bâtiments à construire (bâtiments agricoles, commerciaux, d'habitation individuelle ou collective) doit être une priorité. Qu'il s'agisse de produire de l'eau chaude sanitaire ou de l'énergie photovoltaïque, la première condition est de rendre possible cet équipement dès la conception du bâtiment : orientation adaptée du toit, solidité suffisante des structures portantes, réservation pour réseau de desserte ou réseau électrique (ex : eau chaude sanitaire en habitat collectif).

Le PPE devrait être plus ambitieux. **L'orientation adaptée des toits est la clé du recours à l'énergie solaire.** Pour arriver à toucher tous les bâtiments à construire, il faut **mettre des prescriptions en ce sens dans les documents d'urbanisme du niveau régional au niveau communal.**

Lorsqu'on dispose de surfaces de toiture « bien » orientée, les équipements peuvent s'adapter aux besoins et aux évolutions technologiques : eau chaude sanitaire, production pour autoconsommation (ventilation, climatisation, recharge de batteries, éclairage de parties communes, pompage d'eau, besoins des entreprises ou des élevages, etc.), production pour le réseau.

Les performances des panneaux solaires s'améliorent vite, les panneaux nouvelle génération promettent de produire, à la fois, de l'eau chaude et de l'électricité.

Accroître l'autonomie énergétique tout en préservant les espaces naturels et agricoles passe obligatoirement par un aménagement des espaces habités adapté à la production et à l'utilisation d'énergie solaire.

À juste titre, le PPE prévoit des aides pour réduire la consommation d'énergie, pour la rénovation thermique, pour l'équipement en panneau solaire. En plus, le PPE devrait promouvoir la construction adaptée à l'utilisation de l'énergie solaire.

La recherche n'est pas évoquée. Comment étendre l'usage du solaire ? Dans une habitation : climatisation solaire ? Permettre l'utilisation de l'eau chaude sanitaire par des appareils électroménagers ? Chauffage solaire ? Etc.

Point 3 : production d'énergie à partir de biomasse locale.

a. biomasse issue des activités agricoles.

Elle doit en priorité rester au champ et satisfaire les besoins en amendement, en couverture des sols, en protection contre la sécheresse ou l'érosion, en nourriture animale, etc. L'utilisation de proximité de la biomasse agricole (en particulier de la biomasse végétale) diminue le recours à l'importation, aux intrants, à l'irrigation et au transport. C'est donc, entre autres bénéfices, une mesure d'économie d'énergie.

À cause du climat, de la nature des sols, des pentes, de l'abondance des pluies et des cours d'eau, l'épandage des lisiers pose des problèmes de pollutions. Dans des zones de surproduction locale, la

méthanisation des effluents, des lisiers « excédentaires » pourrait apporter une solution de traitement favorable à la fois à l'environnement, à la protection de l'eau et à la production d'énergie (ou de carburant).

b. biomasse issue des déchets alimentaires issus des ménages ou des professionnels (hors agriculture et hors « filière canne »).

Selon la réglementation, la biomasse collectée doit être obligatoirement traitée par méthanisation ou compostage pour permettre le retour au sol. Par conséquent, la qualité des gisements doit être préservée depuis la collecte et tout au long de la filière de traitement pour permettre le réemploi des sous-produits (digestats, compost) en agriculture et pour permettre la préservation de la qualité des sols, de la qualité de l'eau et de la qualité des productions agricoles et, in fine, pour préserver la santé des consommateurs.

S'il est un gisement de déchets de qualité dont la valorisation doit être prioritaire c'est celui des déchets des industries agroalimentaires, déchets des métiers de bouche, des restaurants, cantines et cuisines centrales, etc. ; la méthanisation et/ou le compostage sont possibles.

Cela permettrait (enfin !) le respect des réglementations et le délestage des décharges car 50 % des déchets agroalimentaires des professionnels sont actuellement collectés avec les Ordures Ménagères Résiduelles.

c. filière « bois » et « déchets verts ».

- ✓ Les besoins agricoles pour les usages en paillage et en litière sont importants, ils ne sont pas entièrement satisfaits par la production locale : cet usage doit rester prioritaire, en particulier, pour les gisements de qualité.
- Actuellement, en dehors des racines et souches, la totalité des déchets verts collectés par les EPCI est utilisée sous forme de broyat ou de compost. Les broyats sont utilisés comme texturant en compostage, comme matériau de recouvrement des décharges. La production locale de compost de déchets verts, qui est d'excellente qualité, peine à satisfaire la demande.
- Le compostage des déchets verts doit être une valorisation prioritaire, il doit permettre de développer une activité de production locale en substitution des importations.
- Le gisement « déchets verts » pour une filière « bois de combustion » semble surévalué.
- Les palettes.
- Elles sont de deux types : palettes de bois non traitées réservées au commerce intra-européen et palettes de bois traitées pour le commerce international.
- Les deux types de palette ne relèvent pas des mêmes filières, ne présentent pas les mêmes risques pour les milieux et pour la santé.
- Le document devrait différencier et quantifier ces deux types de gisement et indiquer les filières les plus adaptées dans chaque cas : réemploi ? broyage ? combustion ?

d. Filière « Huiles Alimentaires Usagées » ou « bio-carburant » ou « carburant de substitution ».

Mettre en place des filières de valorisation locale par combustion ne peut se faire aux dépens de la santé des riverains et de l'environnement.

Pour permettre la valorisation de carburant de substitution dans des installations existantes, il n'est pas acceptable d'augmenter les autorisations de polluer préexistantes. C'est hélas le cas à la SICA DES SABLES à L'Etang Salé (traitement thermique des sous-produits animaux) : lors de l'utilisation des HAU (huiles alimentaires usagées), les autorisations de rejet de SO₂ sont multipliées par 5 ; celles de NO_x sont multipliées par 1,5.

Cela est d'autant plus inacceptable qu'il s'agit de déchets non dangereux qui peuvent être compostés, ou réutilisés à d'autres fins (savon, fabrication de biocarburant).

Point 4 : Conversion « charbon/bois » et importation de « pellets ».

Les États-Unis sont parmi les plus gros producteurs de gaz à effet de serre : c'est aux États-Unis qu'il faut baisser en priorité le bilan carbone en utilisant la biomasse disponible sur place. Cela sera beaucoup plus efficace pour le bilan carbone mondial !

Quid du bilan économique de cette opération ?

Si une filière « bois énergie » locale est possible, le PPRE devrait dimensionner la « conversion » aux possibilités locales.

Point 5 : Conclusion.

La production d'énergie par combustion n'est pas la meilleure destination pour n'importe quel produit.

Certes, il faut améliorer le bilan carbone au niveau mondial, diminuer les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Chacun doit y contribuer au niveau local, mais, les gains « locaux » ne doivent pas aggraver le bilan mondial.

Le commerce international des bio ressources, basé sur le seul critère « carbone » pourrait bien être un miroir aux alouettes et générer beaucoup d'autres impacts négatifs majeurs qui sont ignorés dans les bilans.

L'évaluation des impacts de la production locale d'énergie doit tenir compte des impacts locaux sur l'eau, dont la consommation d'eau.

Les coûts économiques, le prix réel de l'énergie n'est pratiquement pas évoqué. Il doit l'être, pour tous les types d'énergie. Les mécanismes compensateurs qui existent sont des choix politiques qui doivent être faits en connaissance de cause et en toute transparence.

Pour la gestion des emballages, des déchets, des sous-produits, la notion de « filière » doit être privilégiée dans le respect des législations existantes. Les priorités doivent rester au réemploi, au recyclage matière, au retour au sol.

Les filières basées sur les ressources locales (biodéchets, soleil, vent) sont peu polluantes et économes en eau, elles devraient être prioritaires.

Pour la production d'énergie, le choix de la substitution d'un comburant, d'une matière, par une autre matière ne doit en aucun cas aggraver les impacts sur la population et l'environnement local : qualité de l'air, qualité et quantité des rejets, qualité et quantité des déchets, consommation d'eau, etc.

Christelle Payet

Sujet : Consultation avenir énergétique de la Réunion
Sun, 16 Oct 2022 11:31:19 +0000
De : Geneviève Le Cointe

Monsieur le commissaire de la consultation

Tout d'abord je demande que le projet de révision soit revu avec une vraie consultation publique.

Je refuse le plan actuel qui n'a rien d'écologique.

Nous avons tous pu constater, depuis ces derniers mois encore plus, à quel point le bois devient une denrée rare, et à quel point les longs trajets peuvent être freinés. Il y a pénurie sur notre île, pénurie dans plein d'autres pays. Alors il est complètement fou d'importer du granulé bois produit à l'autre bout du monde pour remplacer le charbon. Cela ne fait que déplacer le pb et le coût est démesuré. À nous tous Réunionnais de réfléchir ensemble réellement sur des vraies solutions écologiques. Ici nous avons du vent, du soleil, des marées. Il y a sûrement de quoi faire, en commençant par une vraie pédagogie de moins de croissance, moins de véhicules rapides, moins de climatiseurs, moins de pollution lumineuse. Plus de plantation autour de chaque habit pour générer de la fraîcheur et équilibrer le bilan carbone. Les véhicules électriques ne sont pas une solution, et pourtant j'y ai cru, nous en avons un depuis 6 ans. Peu d'autonomie, il fallait faire attention, avoir une conduite fluide. Maintenant il n'y a même plus de quoi vérifier la consommation en conduisant sur tous ces SUV électriques, pied à fond sur l'accélérateur et après, hop ! Recharge inconsciente !!!

Si on ne fait pas de pédagogie le véhicule électrique va être pire que le véhicule thermique en termes de consommation !!!!

Donc, non à l'idée que le parc automobile électrique est une solution. Ça ne profitera qu'aux fabricants et vendeurs de voiture !!!

Et je ne parle même pas du surcoût hallucinant du véhicule électrique !!! Qui peut s'en offrir un ? Sans vieux véhicule diesel à mettre de nouveau à la casse, nous, on ne peut plus.

Et que va-t-il se passer avec toutes ces batteries???

L'incinération des déchets n'est pas non plus une solution. La limitation des déchets oui.

L'utilisation de la biomasse non plus. Nous devons être très vigilants à conserver et valoriser toutes nos terres agricoles afin de devenir autonomes en maraîchage.

Il y aurait tant à dire encore, menons ensemble une vraie réflexion, dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université, les quartiers. Soutenons la créativité de chacun, soutenons les petits projets qui mis bout à bout peuvent faire de la Réunion une vraie terre de respect de la vie.

Geneviève Le Cointe

Sujet :Opinion de Tiphaine ZUINGHEDAU

Date :Sun, 16 Jan 2022 17:02:41 +0400

De :tiphainezuinghedau

Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de la Région Réunion,

je suis opposée à cette révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour 4 raisons :

1. je n'y ai trouvé aucun projet d'envergure destiné à faire diminuer la demande d'énergie tant chez les particuliers, que chez les industriels, ou les administrations.

Je pense qu'il est du devoir du gouvernement, de votre devoir, d'aller au-devant de la population pour expliquer la nécessité de diminuer sa consommation, comment faire et constater avec eux que ça n'est pas si contraignant (marcher moins d'1 km plutôt que prendre sa voiture !) et même que ça permet de faire des économies.

Les mesures incitatives qui existent sont encore anecdotiques (aide de l'employeur pour utilisation du covoiturage et transports doux par exemple)

2. Cette révision a, selon moi, tout misé sur un seul projet : le passage à 100 % de production d'électricité en EnR, et ce dès l'année prochaine.

- or, des granulés de bois et des bioliquides sont des EnR, à la condition qu'ils n'arrivent pas en bateau de l'autre côté de la planète ! Or, c'est le projet phare de cette révision : aider les centrales à basculer du charbon à la biomasse et du fioul au bioliquide. Pour diminuer un peu nos émissions de GES et notre impact sur le réchauffement climatique, nous en créons ailleurs !

- l'utilisation de la biomasse produite localement est donc une solution, mais je crains très vivement que des conflits d'usage de cette biomasse ne soient créés entre agriculture/alimentation et énergie, bien qu'il soit bien précisé le contraire dans ce projet.

3. Aucun projet d'envergure basé sur le développement des transports en communs, du covoiturage, du travail à la maison, les transports doux (vélo, trottinette...) n'est mentionné non plus. La seule solution apportée est insatisfaisante tant par son manque d'ambition (- 22 %) que par son fondement même : importer et faire rouler 33 000 voitures électriques, énorme source de pollution lors de sa construction et son transport évidemment, mais aussi lorsqu'elles utilisent de l'électricité produite en polluant ! Ce qui sera encore le cas en 2028, vu les choix faits dans cette révision.

4. Le budget colossal prévu pour cette PPE (750 M€/an), le coût de l'importation des granulés et des bioliquides, des voitures électriques, de modification des centrales, coût que nous allons retrouver dans nos impôts, devrait être consacré à moitié au moins au développement de petites structures autonomes de production d'électricité adaptées à une maison, un quartier, une entreprise, une ville, adapté aux ressources locales. La multiplication des petites sources d'électricité produites avec des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, STEP...) serait aussi voir plus efficace si elles étaient reliées en réseau. Et l'île gagnerait en autonomie !

Enfin, une dernière remarque : je trouve que cette révision de la PPE de La Réunion est bâclée.

- absence de données et de conclusions d'études (en particulier pour le transport !) !!!

- question des transports éludées

- incompréhension de la définition des EnR

- travail de recherche par vos services pas concluant ou inexistant, ce projet est le fruit du travail de 6 industriels.

J'attends bien mieux de votre part.

Je suis défavorable à cette révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et du Schéma Régional de Biomasse de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis et vous souhaite une excellente semaine.

Tiphaine ZUINGHEDAU

Sujet :Consultation ppe

Date :Sun, 16 Jan 2022 20:58:38 +0400

De :> philippe.nanpon (par Internet)

Bonjour,

Je pense que ce projet ne va pas du tout dans le sens d'une autonomie énergétique de La Réunion. En effet, il faudra importer depuis l'autre bout du monde des granulés de bois à brûler, quelle différence avec le charbon ? Sans compter les aléas possibles dans l'approvisionnement. Par ailleurs, tous les déchets seront brûlés, quid de la filière récupération de palettes qui n'aura plus aucune matière première à travailler. Et que dire de la biomasse encore une fois brûlée au lieu de retourner à la terre ; on remplace par des engrais chimiques ?

Philippe Nanpon

Sujet :observations du Syndicat du Sucre de La Réunion - projets SRB et PPE

Date :Sun, 16 Jan 2022 17:20:14 +0000

De :> Aurore Bury – Syndicat du Sucre de La Réunion

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution du Syndicat du Sucre de La Réunion à la concertation publique relative aux projets de SRB et PPE.

Aurore Bury

Responsable projets transversaux

Syndicat du Sucre de La Réunion

www.sucre.re

Le 14 janvier 2022

Objet : contribution sur les projets de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Régional Biomasse (SRB), dans le cadre de la concertation publique

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour les ateliers et échanges amont qui ont nourri l'élaboration du SRB et regrettons que le projet de PPE n'ait pas fait l'objet de la même dynamique de co-construction alors qu'elle détermine la stratégie énergétique de La Réunion à horizon 2028.

En premier lieu, nous aborderons les observations communes au SRB et à la PPE avant de nous focaliser sur le projet de PPE.

Nous tenons à souligner que la filière Canne-Sucre partage pleinement l'objectif général affiché par le SRB consistant à optimiser la valorisation des biomasses locales à des fins de production d'énergie renouvelable dans le respect de la hiérarchie des usages. **Il est indispensable que la PPE fasse également référence à la hiérarchie des usages de la biomasse** telle que définie dans la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) et le Code de l'Energie : « *aliments puis biofertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis carburants liquides, puis gaz, puis chaleur, puis électricité* ». La filière Canne-Sucre s'est d'ailleurs engagée dans cette voie très précocement et est devenue la première source d'énergie renouvelable de l'île.

Nous souscrivons ainsi totalement à l'orientation 1 du SRB « Conforter les filières existantes » au travers des actions 1.1 (« Protéger les surfaces agricoles (en majorité cannières) de l'urbanisation afin de favoriser la filière canne-sucre-bogasse) et 1.2 (« Réfléchir à une optimisation des rendements agricoles pour la filière canne-sucre-bogasse [...] »). **La concrétisation de cette orientation nécessite d'intégrer aux projets de SRB et PPE les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation des potentiels agronomiques en évitant tout conflit d'usage foncier.** En effet, la diminution constatée des terres agricoles utilisées (- 4 000 hectares entre 2010 et 2020) nécessite une vigilance accrue sur le maintien du potentiel agronomique de La Réunion. Le taux d'artificialisation des sols y atteint 14% contre 9% en France métropolitaine où en proportion, chaque habitant dispose de 10 fois plus de SAU (Surface Agricole Utilisée) qu'un Réunionnais.

En ce qui concerne la thématique « canne fibre » répertoriée notamment dans l'orientation 4, le volet « mise en œuvre à court terme » (p. 40) du SRB et l'article 5 de la PPE relatif aux objectifs de développement de la production électrique, **il est indispensable que le SRB et la PPE reprennent les conclusions des comités de transformation de l'agriculture réunionnaise.**

Ces derniers se sont tenus à la demande du Président de la République au cours des années 2020 et 2021. Placés sous l'égide du Préfet, les institutions et acteurs économiques concernés ont étudié au cours de nombreux groupes de travail les différentes solutions possibles et donc les trajectoires possibles à horizon 2030 de l'agriculture réunionnaise.

En ce qui concerne la filière canne-à-sucre, de nombreux scénarii ont été analysés, parmi ces derniers, ceux concernant la valorisation énergétique de la fibre de canne. Après l'étude approfondie conduite par la SPL Réunion sous le pilotage de la Région, du Département, de l'Etat, **le comité de transformation a conclu à l'unanimité que le seul scénario à privilégier était le scénario 1 de la canne mixte.**

Le vocable « canne fibre » utilisé dans le SRB et l'article 5 de la PPE est donc **assimilable à 2028 à la bagasse. Il doit donc être retiré de la catégorie « autres petits projets combustion de biomasse » dans la PPE.**

Dans la continuité des remarques ci-dessus relatives notamment à l'article 5 de la PPE, il semble que le « parc » correspondant à la production électrique de la biomasse en 2018 soit erroné et en contradiction, avec les références inscrites dans le SRB.

Concernant plus particulièrement le projet de PPE, cette programmation projette des objectifs ambitieux qui nécessiteront des changements importants dans les habitudes de consommation. Ainsi, **le chapitre 1^{er} dédié à l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie fossile nécessiterait un plan d'actions plus explicite en lien avec les objectifs fixés d'autant que ceux retenus dans la PPE actuelle n'ont pas été atteints.** En effet, la consommation annuelle moyenne, sur cinq ans, révèle une croissance de l'ordre de 2%/an contre des objectifs PPE allant de -9% à près de -16% par an à horizon 2028.

Un bilan à date de la PPE en cours et une lecture comparée du décret en vigueur et du projet favoriseraient également son analyse.

Enfin, face à l'urgence de protection des espaces agricoles précédemment évoquée et à la recrudescence de porteurs de projets photovoltaïques sur ces derniers, **il est indispensable que la PPE précise que le photovoltaïque doit se développer exclusivement sur des bâtiments préexistants ou des espaces déjà artificialisés.** Le SAR en vigueur a d'ailleurs anticipé la gestion de ce conflit d'usage en précisant que « l'utilisation de l'énergie solaire sera réalisée par la généralisation des couvertures en panneaux photovoltaïques des toitures, des parkings, des voieries et des délaissés urbains » (prescription n°24.2) et que ces installations ne devront pas remettre en cause la vocation des espaces agricoles (prescription n°2). Le cadastre solaire ayant établi le potentiel de production en milieu artificialisé, lequel couvre près de 30 000 hectares, **il est indispensable que ces surfaces deviennent le support privilégié de cette filière.** Sur un territoire fini, les conflits d'usage foncier doivent être évités. La Réunion détenant le plus petit ratio en m² de surface agricole utilisé par habitant, **il est également indispensable que le développement de l'éolien terrestre ne pénalise pas les capacités de production agricole.**

En complément, le développement de ces deux énergies devrait systématiquement être associé à du stockage pour que l'électricité produite soit consommable.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

pt.



Sylvie Le Maire
Déléguée Générale